

DECISION DU MAIRE

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant la fréquentation du carrefour reliant la route de Lisieux, la rue du Coudray et le chemin de la Roquette ;

Considérant la disposition actuelle du carrefour et la manque de visibilité ;

Considérant que la ville de Pont-Audemer a fait l'acquisition de la maison située à l'angle de la route de Lisieux et du chemin de la Roquette ;



Considérant que la démolition de cette maison permettra d'aménager un carrefour apportant plus de sécurité pour les usagers ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Démolition de la maison Route de Lisieux - aménagement du carrefour			
Dépenses		Recettes	
Travaux de démolition	90 000,00 €	CCPAVR (Fonds de concours sécurité routière)	20 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	70 000,00 €
Total dépenses HT	90 000,00 €	Total recettes	90 000,00 €

DECIDE de solliciter le fonds de concours sécurité routière auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle au montant le plus élevé possible pour la démolition de la maison située au carrefour de la rue de la Roquette, de la rue du Coudray et de la route de Lisieux.

Fait à Pont-Audemer, le 07 septembre 2023
le Maire de Pont-Audemer



Alexis DARMOIS